Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-121,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAR-TH-121 (v. A16.1) : Mise en place d'un système de comptage individuel d'énergie de chauffage pour un système de chauffage collectif.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....
*Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ◻ OUI ◻ NON

Le bâtiment est chauffé par un chauffage collectif.

Le bâtiment est exonéré de l'obligation d'installation des systèmes de comptage :
*Permis de construire déposé avant le 1er juin 2001 : ◻ OUI ◻ NON
*La consommation de chauffage avant l'opération est inférieure à :
- 190 kWh/m²SHAB.an pour les immeubles collectifs dont moins de 20% des émetteurs de chaleur sont équipés de robinets thermostatiques : ◻ OUI ◻ NON
- 150 kWh/m²SHAB.an pour les autres : ◻ OUI ◻ NON

Ces consommations de chauffage sont calculées conformément à l'arrêté du 27 août 2012 relatif à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

*Le système mis en place est un système de comptage à répartiteur électronique : ◻ OUI ◻ NON

Le système de comptage n'est pas mis en place sur des planchers chauffants collectifs.

*L'ensemble des émetteurs de chauffage sont munis au préalable de robinets thermostatiques ou le sont à l'occasion de cette opération : ◻ OUI ◻ NON

*Nombre d'appartements équipés d'un système de comptage individuel d'énergie de chauffage : .....

A ne remplir que si les marque et référence des équipements ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : .....
*Référence : .....